

L'an deux mil vingt-cinq, le deux septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Victor-Montvianeix, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Serge FAYET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 8

Présents : 5

Votants : 5

Date de convocation : **29/08/2025**

**Présents** : GARNIER Anne-Marie, PÉRI Sandrine ; BONNOT Marc, DUZELIER Didier, FAYET Serge.

**Absents** : BLIN Stéphane, PUPIN Jean-Michel, SALAS Jean-François.

**Secrétaire de séance** : Didier DUZELIER.

Le procès-verbal du précédent conseil en date du 03 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

## **1- ORDRE DU JOUR**

- 01- Participation pour charges scolaires - Convention avec la commune de La Monnerie-le-Montel
- 02- Participation pour charges scolaires - Commune de Crevant-Laveine
- 03- Entretien des locaux communaux
- 04- Convention de déneigement 2025/2026 avec un prestataire
- 05- Indemnités d'astreinte - Hiver 2025/2026
- 06- Frais de formation - Refacturation aux communes participantes

## **2- DÉLIBÉRATIONS**

### **Participation pour charges scolaires Convention avec la commune de La Monnerie-le-Montel**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame le Maire de La Monnerie-le-Montel du 17 juillet 2025 relatif aux frais de scolarisation.

Elle sollicite la mise en place d'une contribution forfaitaire de 950 € par élève et par an pour les frais de scolarisation dans le cas où un enfant résidant à Saint-Victor-Montvianeix serait scolarisé à l'école de La Monnerie-le-Montel.

En effet, l'école est dotée d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) et l'admission en classe ULIS ne requiert pas l'avis des maires des communes d'accueil ni de résidence. Ainsi, elle propose de formaliser un accord par une convention dont M. le Maire expose les termes à l'assemblée.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer la convention de participation aux frais de scolarisation des élèves résidents à Saint-Victor-Montvianeix et accueillis à l'école de La Monnerie-le-Montel, y compris en classe ULIS.

- **PRECISE** que le montant de la contribution sera proratisé en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année d'un élève et que le titre de recette sera établi en fin d'année scolaire.

### **Participation pour charges scolaires - Commune de Crevant-Laveine**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été contacté par la commune de Crevant-Laveine car des nouveaux habitants de Saint-Victor-Montvianeix souhaitent continuer de scolariser leur enfant à l'école maternelle de Crevant-Laveine.

Une dérogation scolaire a été établie ainsi nous devons verser une participation à la commune de Crevant-Laveine pour les frais de scolarisation.

Le conseil municipal de Crevant-Laveine fixe le tarif des charges scolaires annuellement au cours du premier trimestre.

Pour information, en 2025 le tarif s'élève à 1 230 € pour un enfant en classe de maternelle.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à cinq (5) voix pour et une (1) voix contre (Mme PÉRI) :**

- **ACCEPTE** de verser une participation à la commune de Crevant-Laveine au titre des charges scolaires **uniquement pour l'année scolaire 2025/2026.**

- **PRÉCISE** que le montant de la contribution sera proratisé en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année d'un élève et que le titre de recette sera établi en fin d'année scolaire.

- **DÉCIDE que cette dérogation scolaire sera rediscutée en fin d'année scolaire**, car le coût supporté par la commune est très élevé, alors que l'école de Palladuc, structure de rattachement des élèves résidents à Saint-Victor-Montvianeix, est une école rurale avec un petit effectif qui dispose de la place nécessaire pour accueillir de nouveaux élèves, d'une garderie et d'une cantine.

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision à la commune de Crevant-Laveine et aux parents de l'enfant concerné.

#### Entretien des locaux communaux

Monsieur le Maire explique que le contrat de l'agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux est arrivé à son terme au 31/08/2025. Une annonce a été publiée sur le site emploi-territorial.fr sans succès. Nous n'avons reçu aucune candidature.

Il propose donc de confier l'entretien régulier des bâtiments communaux à un prestataire externe. Il a consulté une entreprise de nettoyage sur Thiers et présente le devis à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de confier l'entretien régulier des bâtiments communaux à un prestataire externe pour la période du 08 septembre 2025 au 30 juin 2026 dans un premier temps.

- **APPROUVE** le devis n° 25080413 V1 du 02 septembre 2025 de l'entreprise Service Compris sise ZI du Felet, 2 rue du Champ du bail, 63300 THIERS qui s'élève à 389 € HT, soit 466.80 € TTC par mois.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

#### Convention de déneigement 2025/2026 avec un prestataire

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut établir une convention pour le déneigement des voies communales pour la période hivernale 2025/2026.

L'an passé, la commune a établi une convention avec un prestataire unique.

Le travail réalisé par le prestataire ayant donné entière satisfaction, M. le Maire propose de renouveler ladite convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'établir une convention avec l'**EI BOST Corentin**, sise à Toinon - 63550 Saint-Victor-Montvianeix afin d'organiser le déneigement des voies communales pour la période hivernale 2025/2026.

- **FIXE** le tarif horaire d'intervention à 65 € H.T.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de déneigement avec ledit prestataire.

#### Indemnités d'astreinte - Hiver 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'instituer le régime des astreintes pour le personnel des services techniques afin d'assurer la viabilité hivernale par des opérations de déneigement et de salage.

Il propose d'instituer le régime d'astreinte selon les modalités suivantes :

- il s'agit d'une astreinte d'exploitation : les agents en astreinte sont tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile, soit à proximité afin d'être en mesure d'intervenir.

- l'astreinte donne droit au versement d'une indemnité d'astreinte dont le montant est fixé par les textes en vigueur.

- l'intervention effectuée pendant une période d'astreinte est considérée comme du temps de travail effectif et donne lieu soit à rémunération (IHTS), soit à un repos compensateur. Cette décision appartient à l'autorité territoriale.

- le régime des astreintes s'applique sur la période du **28 novembre 2025 au 02 mars 2026**, à raison d'un week-end sur deux par agent, du vendredi soir au lundi matin.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'instituer le régime des astreintes selon les modalités exposées ci-dessus.
- **CHARGE** M. le Maire de mettre en place ce régime d'astreinte dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

#### Frais de formation - Refacturation aux communes participantes

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il a sollicité l'organisme de formation situé à Thiers « DRT Formation » afin d'organiser, à Saint-Victor-Montvianeix, la formation « Préparation à l'autorisation de conduite selon la recommandation R482 Catégorie E Expérimenté ».

Cette formation permet aux agents techniques de maîtriser la conduite des engins de chantier, notamment les tracteurs de plus de 100 CV.

Cette formation a un coût de 780 € TTC pour un groupe de 1 à 6 personnes. La commune ne disposant que de 2 agents, d'autres communes ont été sollicitées.

Ainsi, la commune de Courpière a inscrit 1 agent et la commune de Chabreloche 2 agents. La formation sera donc dispensée pour un groupe de 5 agents.

La convention de formation a été établie entre DRT Formation et la commune de Saint-Victor-Montvianeix qui est l'interlocuteur unique de l'organisme. La facture sera donc adressée à Saint-Victor-Montvianeix qui la réglera.

Suite à cela et en accord avec les communes participantes qui devront également délibérer pour entériner cette décision, Saint-Victor-Montvianeix refacturera le coût de la formation au prorata du nombre de participants à chaque commune.

Calcul du coût de la formation par agent :  $780 \text{ € TTC} / 5 = 156 \text{ € TTC}$

Répartition du coût de la formation :

|                            |           |
|----------------------------|-----------|
| Saint-Victor-Montvianeix : | 312 € TTC |
| Chabreloche :              | 312 € TTC |
| Courpière :                | 156 € TTC |

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les modalités de répartition du coût de la formation exposées ci-dessus.
- **CHARGE** M. le Maire de régler la facture globale à DRT Formation puis de procéder à la refacturation aux communes de Chabreloche et Courpière.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

### **3- QUESTIONS DIVERSES**

- *Visite de la sous-préfète le 17/07/2025.* Vu
- *Transfert compétences Eau potable et Assainissement collectif au 01.01.2026.* Sur les 9 communes adhérant actuellement au SIEA, 3 communes ont décidé de quitter le Syndicat et d'adhérer à la future régie intercommunale.
- *Travaux installation SRO à La Trappe.* NGE Infranet a déposé une demande d'autorisation d'urbanisme pour la pose d'un Sous Répartiteur Optique (SRO) à La Trappe. Le dossier est en cours d'instruction. Les ABF ont émis des recommandations : intégration sous un auvent avec structure bois et couverture en tuiles rouges. Ces travaux seront à la charge de la commune.
- *Portail école de Palladuc.* Un nouveau portail électrique a été installé pour la rentrée.
- *Transport scolaire.* Cette année, la commune transporte 3 élèves en primaire et 6 élèves au collège.
- *Prochain Petit Journal n° 76.* Distribution prévue début octobre.



- *Maison De Lacour*. Il faut prévoir de nouveaux travaux afin de maintenir la mise en sécurité de la propriété.
- *Journées du Patrimoine 2025*. Cette année exposition « Esprit cabinet de curiosités », les 20 et 21 septembre, au Bourg.
- *Programme de travaux de voirie pour 2026*. Réunion bureau jeudi 02 octobre à 19h00.
- *Conseil Communautaire : Jeudi 18 septembre 2025, jeudi 27 novembre 2025*
- *Date prochaines réunions :*
  - Commission Information :
  - Conseil municipal :

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15

---

PV arrêté le 02/12/2025 et affiché en Mairie le 04/12/2025.

Le Maire,

  
Serge FAYET.



Le secrétaire de séance,

  
Didier DUZELIER.